

SEANCE DU 31 AOUT 2016

---

DÉCISION N° 2016 / 26 / CVDIP/ 9

---

**PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE  
ET ENERGETIQUE A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-12,
- vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) en date du 12 août 2016, relatif au projet de transformation du centre à Ivry-Paris XIII, et le dossier joint,

considérant :

- que les évolutions apportées au projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, résultent à la fois de la prise en compte des évolutions législatives et des points de vue exprimés au cours des différentes phases de concertation depuis le débat public de 2009 ;
- que les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet n'ont pas subi de modification substantielle,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il n'y a pas lieu d'organiser un nouveau débat public, au sens de l'article R-121-7 du Code de l'Environnement sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII.

**Article 2 :**

La Commission invite le maître d'ouvrage à tenir compte des propositions formulées par le garant à l'issue de la troisième phase de concertation.

Le Président



Christian LEYRIT